



DOSSIER DE PRESSE

*Abaissement de la vitesse de 90 à 80 km/h
sur les routes à double-sens sans séparateur central
au 1^{er} juillet 2018*



Baisse de la vitesse maximale autorisée de 90 à 80 km/h

La vitesse est la première cause des accidents mortels en France (31 %). **Le réseau routier sur lequel les accidents mortels sont les plus fréquents** est celui des routes à double sens sans séparateur central (55 % de la mortalité routière).

Dès le 1^{er} juillet 2018, la vitesse maximale autorisée passera de 90 à 80 km/h sur ces routes où la mortalité routière est la plus forte.

Ce dispositif permettrait de **sauver entre 300 et 400 vies par an**.

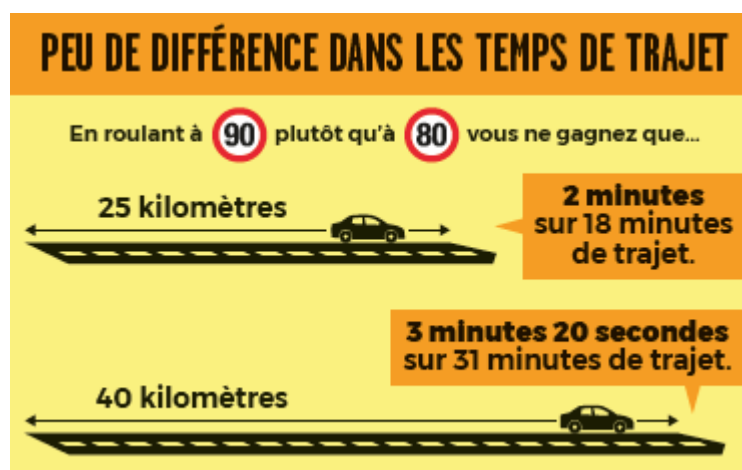
En quoi consiste cette mesure ?

→ À compter du 1^{er} juillet 2018, elle **réduira de 90 à 80 km/h** les vitesses maximales autorisées sur les routes à double-sens, sans séparateur central. Une ligne blanche ou des zébras ne sont pas un séparateur central : la vitesse limite sera donc abaissée à 80 km/h sur ces routes. En revanche, les routes où les deux sens de circulation sont physiquement séparés par une ou deux glissières métalliques, en béton ou par un terre-plein de verdure n'entrent pas dans le champ de l'abaissement de la vitesse limite.

Les routes comportant deux voies affectées au même sens de circulation (exemple : créneau de dépassement) restent, quant à elles, limitées à 90 km/h (dans le sens du créneau de dépassement).

Est-ce que mes trajets vont être plus longs en roulant à 80 km/h ?

En roulant à 80 km/h plutôt qu'à 90 km/h, nous pourrions imaginer que notre temps de conduite sera considérablement rallongé. **Or**, on constate qu'il y a **peu de différence dans le temps de trajet**.



Quels sont les effets de la vitesse sur ma conduite ?

- Les distances d'arrêt

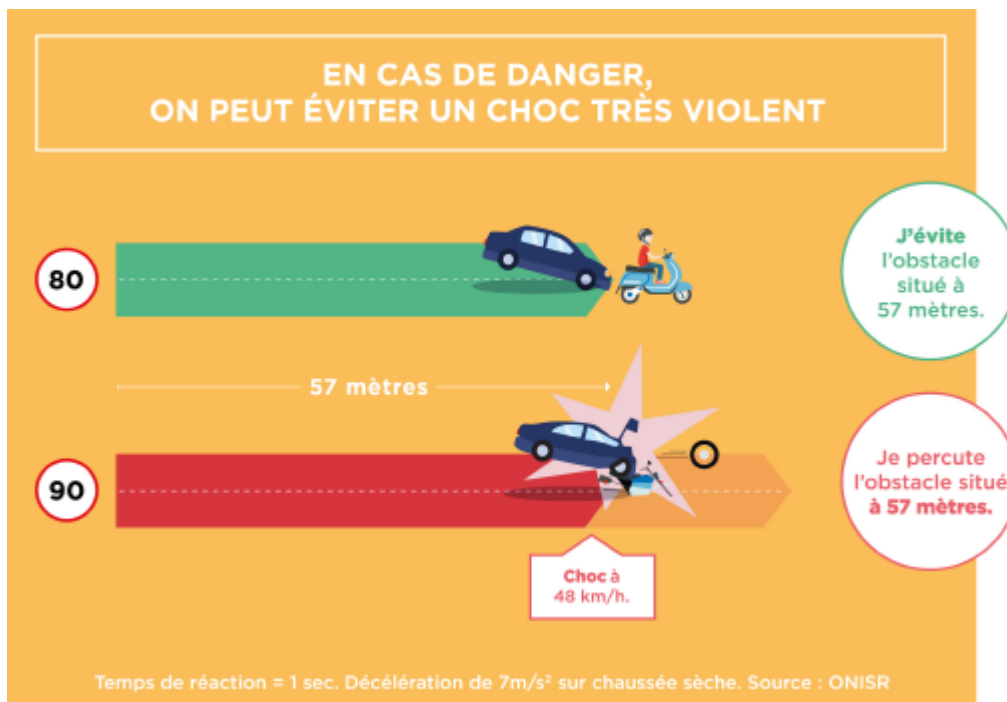
La distance d'arrêt est égale au cumul de la distance parcourue pendant le temps de réaction et de la distance de freinage.

Pour faire simple, **plus la vitesse d'un véhicule est élevée, plus la distance d'arrêt sera grande**. Avec ce changement de vitesse, la distance d'arrêt sera donc réduite, diminuant ainsi les risques de collisions.

Par exemple, à 80 km/h, je parcours 13 mètres de moins qu'à 90 km/h pour m'arrêter.

- La violence du choc

En cas de freinage d'urgence, la vitesse à laquelle je roule peut tout changer, notamment sur la violence du choc.



- Le champ de vision est réduit

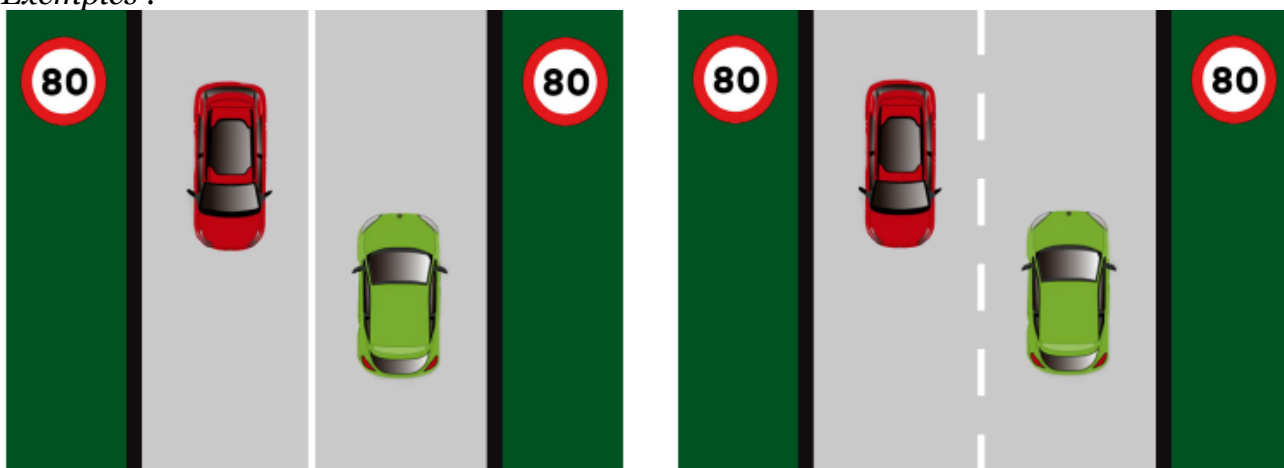
Plus la vitesse augmente, plus le champ visuel est réduit. À grande vitesse, il se limite à une vision centrale de la route.

À quelle vitesse rouler dans le Gard à partir du 1^{er} juillet 2018 ?

Les routes qui passeront de 90 km/h à 80 km/h :

Les routes à double sens sans séparateur central (glissières métalliques, en béton ou par un terre-plein qui peut accueillir de la verdure. Une ligne blanche, des zébras ne sont pas un séparateur central).

Exemples :

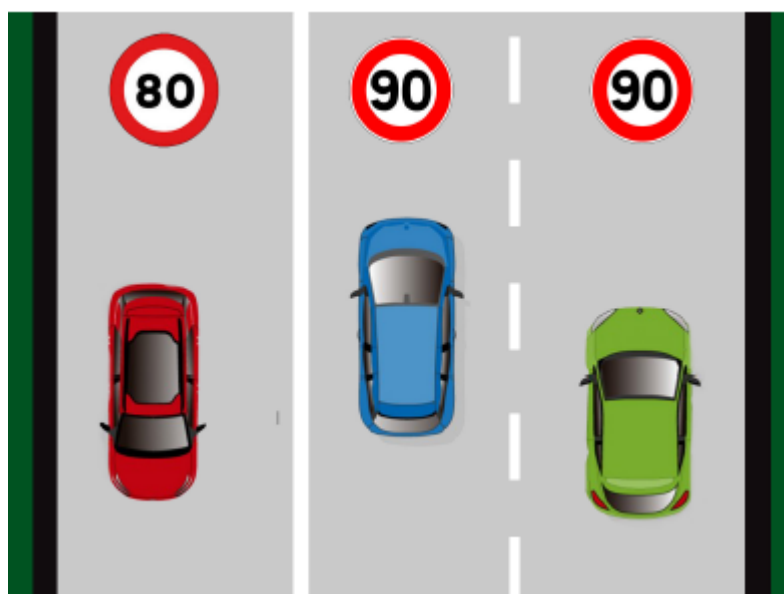


Bien entendu, si un panneau indique une vitesse limitée inférieure à 80 km/h, il faut respecter cette vitesse inférieure. (par exemple : 70 km/h à cause d'un virage)

Les routes qui resteront à 90 km/h :

Les tronçons de route comportant au moins deux voies affectées à un même sens de circulation. Dans ce cas de figure, seule la double voie restera limitée à 90 km/h*, tandis qu'en face, la voie unique passera à 80 km/h. (*Sauf si présence d'un autre panneau indiquant une vitesse inférieure à 90km/h)

Exemples :



Chiffres clés du GARD :

Le décret n°2018-487 du 15 juin 2018 relatif aux vitesses maximales autorisées des véhicules sur routes (hors autoroutes et routes à chaussées séparées par un terre plein central) a pour incidence, dans notre département :

Sur la signalisation :

- mise en place de **53** nouveaux panneaux



Sur les radars automatiques :

- un seul créneau de dépassement est doté d'**un** radar automatique, situé sur la RD904, aux Mages.

